Image not found or type unknown

salaire non payé + pas de contrat

Par **lily92**, le **03/02/2012** à **13:24**

Bonjour,
Cela fait 2 mois que je travaille en restauration.
Je n'ai toujours pas de contrat et pense donc ne pas être déclarée... J'ai demandé plusieurs fois à mon responsable ce qu'il en était. Il m'a répondu que cela était compliqué car j'ai un "contrat spécial", étant donné que je suis payée en heures (je ne fais pas toujours les mêmes horaires, à quelques heures près); et qu'il allait tout de même relancer la RH. Jusqu'ici, toujours pas de réponse.
En outre, on m'a dit que l'on était toujours payé, ici, en milieu de mois. Je n'ai cependant toujours pas été payée pour le mois de décembre... En évoquant le problème avec la patrone, elle m'a simplement répondu "C'est normal, je n'ai pas été payée non plus, il n'y a plus d'argent dans le compte de l'entreprise"... !!! et qu'il ne fallait pas que je m'inquiète et que la paye allait arrivé. Les autres employés ont par ailleurs déjà touché leur paye de décembre.
Ma question est celle ci-; Je retourne ce soir au boulot pour en discuter avec la patrone, mais dans la mesure où il y aura éventuellement un litige et que je décide de partir, auront-ils le droit de ne pas me payer pour mes heures effectuées, dans la mesure où je ne suis pas déclarée?
Ca me torture l'esprit, j'ai des prélèvements qui se font et me retrouve dans une situation très compliquée... Help svp! Merci d'avance.
PS: j'avais donné mon rib en retard (ils ne me l'avaient même pas demandé!) mais dans les fais j'aurais du tout de même être payée en chèque?

Par **P.M.**, le **03/02/2012** à **13:35**

Bonjour,
Sans contrat de travail signé vous êtes prétendue en CDI à temps plein sans période d'essai...
Je vous conseillerais de recueillir le maximum de preuve comme quoi vous avez travaillé dans l'entreprise et ensuite d'envoyer une lettre recommandée avec AR de mise en demeure pour exiger vos feulles de paie depuis le début et le versement du salaire, si vous n'obtenez pas votre dû, il conviendrait de saisir le Conseil de Prud'Hommes en référé éventuellement après avoir démissionné en exprimant vos griefs...

Par **lily92**, le **03/02/2012** à **16:24**

Merci de votre réponse, mais quel type de preuve serait effectif? des photos, témoins?...

Par **P.M.**, le **03/02/2012** à **16:57**

Je présume que l'employeur ne vous a pas remis un double de la DUE comme il en était tenu...
Une description des lieux inaccessibles au public, des évênements, incidents, anecdotes, photos et bien sûr témoignages, en dehors d'éventuellement de codes informatiques ou si vous établissiez les additions pourraient servir...

Par **lily92**, le **05/02/2012** à **03:51**

ça marche, merci beaucoup!!

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés